

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

7 octobre 2021

PLF POUR 2022 - (N° 4482)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° I-1300

présenté par

M. Bilde, M. Chenu, Mme Houplain, M. Meizonnet, Mme Pujol et Mme Le Pen

**ARTICLE 10**

I. – Aux alinéas 2, 12 à 15, 18 à 21, 32, 39, 41 et 42, substituer aux mots :

« les références : « , 44 *septies*, 44 *octies* » sont supprimées« ,

les mots :

« la référence : « , 44 *septies* » est supprimée ».

II. – En conséquence, supprimer les alinéas 4, 17, 26, 35, 37 et 38.

III. – En conséquence, à l'alinéa 46, substituer aux mots :

« les exonérations respectivement prévues aux articles 44 *septies* et 44 *octies* du code général des impôts cessent »,

les mots :

« l'exonération prévue à l'article 44 *septies* du code général des impôts cesse ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement annule la suppression de la dépense fiscale "exonération plafonnée à 61 000 Euros de bénéfice pour les entreprises qui exercent en zone franche urbaine (ZFU)".

Cette dépense fiscale est une mesure utile pour la politique de la ville et non une disposition inefficace.